



Diocèse de Matadi
L'Evêque

**DECRET ESPISCOPAL N°006/DNM/EVMAT/2020 PORTANT PROVISION
CANONIQUE (NOMINATION A CERTAINS OFFICES) AU DIOCESE DE MATADI**

Daniel NLANDU MAYI, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Matadi ;

Vu le canon 381 §1 sur le pouvoir ordinaire, propre et immédiat de l'Evêque diocésain dans l'exercice de sa charge pastorale ;

Vu les canons 146, 147, 148, 149 sur la provision canonique ;

Vu la nécessité de procéder à certaines nominations dans le diocèse de Matadi ;

Après avoir consulté ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé **2^e Econome Adjoint diocésain** : Mr l'Abbé Ghislain LUWAWU.
Résidence : Procure diocésaine de Matadi.

Mission : Outre toutes les responsabilités liées à l'Economat, le 2^e Econome Adjoint est chargé aussi du suivi de la gestion des grandes unités de production du diocèse : menuiserie, garage, dentisterie, etc.

Article 2 : Est nommé **Curé** de la paroisse Ste Thérèse/BANDAKANI : Mr l'Abbé Pierre NSESANI.

Article 3 : Est nommé **Administrateur paroissial** de la paroisse Christ-Roi/LUFU-TOTO : Mr l'Abbé Pamphile NSUMBU.

Mission : La charge de l'Administrateur paroissial est régie par les canons 539 et 540 du Code de droit canonique.

Article 4 : Est nommé **Pro-curé** de la Pro-paroisse de NDUIZI : Mr l'Abbé Nathalis BASONGESA.

Article 5 : Est nommé **Pro-curé** de la Pro-paroisse de LUKUNGA : Mr l'Abbé Michel BABAWUKA. *Sous régime de « monitio et correptio ».*
Résidence : Paroisse St Joseph/KASI.

N.B. Ne remplissant pas les conditions canoniques d'une paroisse, désormais Lukunga fonctionne comme Pro-paroisse du doyenné de Kimpese. Est abrogée toute décision antérieure à cette disposition.

Article 6 : Est nommé **Vicaire** à la Paroisse Saint Joseph de SONGOLOLO : Père Emmanuel ISUNDALA, omi.

Article 7 : Sont nommés **Membres du Conseil pour les Affaires Economiques pour le suivi de la Réforme financière :**

- Mr l'Abbé Albert MAKUBAMA, (*licencié en Sciences Economiques et de Gestion*), Conseiller résident de la Coordination des Ecoles conventionnées catholiques/MATADI.
- Mr l'Abbé Alexandre BASEMA (*licencié en Sciences Economiques et de Gestion*), Curé de la paroisse St Charles/VUNDA.
- Mr l'Abbé Séraphin MUNDEMBA (*gradué en Sciences Economiques et de Gestion*), Curé de la paroisse Marie-Immaculée/KIONZO.

Article 8 : Est nommé **Coordinateur ad intérim des Ecoles privées** catholiques diocésaines : Mr l'Abbé Jean-Claude NEKUA, Coordinateur des Ecoles Conventionnées catholiques.

Article 9 : Sont envoyés aux **études :**

- Mr l'Abbé Guesclin BASOPONGUELE
Faculté de Philosophie – Université Catholique du Congo
Résidence : Maison diocésaine Funa
- Mr l'Abbé Thomas TONA
Faculté Electromécanique - ISTA – Gombe-Matadi
Résidence : Paroisse St Jean-Baptiste de la Salle/Gombe-Matadi
Vicaire paroissial
- Mr l'Abbé Dieu-Merci LUMPINI
Institut du Bâtiment et des Travaux Publics – Matadi
Résidence : Paroisse Notre-Dame de Fatima
Vicaire paroissial
- Diacre Jean NTOTO
Faculté de médecine à l'Université Kongo – Kisantu

Article 10 : Les nouveaux : curé, pro-curé, administrateur paroissial, vicaire et 2^e économe adjoint diocésain, voudront bien rejoindre leurs postes au plus tard le 30 août 2020.

Article 11 : Les curés doyens sont chargés d'assurer l'installation de ceux qui sont concernés dans leurs doyennés respectifs.

Article 12 : Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi, le 22 juillet 2020.

**+Daniel NLANDU MAYI,
Evêque de Matadi.**



Contresigné par le Secrétaire-Chancelier
Abbé Parfait BUMBA PHONGI